

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 7 septembre 2005

N° 38 / 2002 - 2006

Présidence de M. Patrick Sutter

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2005.
2. Démission d'un Conseiller communal.
3. Communications du Bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Préavis de la Municipalité :
 - N° 34/9.05 Nouveau règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Morges; (S&I)
 - N° 35/9.05 Demande d'un crédit de CHF 112'000.00 pour l'adaptation de l'arrêt de bus "Casino", la pose d'un abri, la mise en conformité de l'éclairage public de la rue du Casino et le remplacement des conduites industrielles dans l'emprise des travaux; (R)
 - N° 37/9.05 Plan partiel d'affectation (PPA) "Le Moulin" fixant la limite des constructions ainsi que la délimitation forestière; (S&I)
 - N° 38/9.05 Demande d'un crédit de CHF 135'000.00 pour l'adaptation et l'équipement des arrêts des nouvelles dessertes en transport public du Nord "Marcelin" et de l'Ouest morgien "Riond-Bosson et Cimetière"; (EM)
 - N° 39/9.05 Arrêté d'imposition 2006. (Commission des finances)
6. Rapports de commissions :
 - N° 26/7.05 Demande de 2 nouveaux postes de travail dans le cadre de la nouvelle organisation du projet SITECOM

Octroi d'un crédit de CHF 45'000.- pour l'aménagement et l'équipement de nouveaux locaux de travail – **Reprise de la discussion**;

N° 29/9.05 Octroi de 0,9 EPT (Equivalent Plein Temps) supplémentaire au sein de l'Administration générale – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**;

N° 33/9.05 Modification de l'article 1 et de l'article 2 du règlement du Conseil – Réponse à la motion de Eric Décosterd et consorts "Modification de l'article 1 du règlement du Conseil communal de Morges".

7. Motion Jacques Longchamp et consorts "Pour une mise en œuvre immédiate, conséquente, régionale du volet "Mesures pour la mobilité douce" du projet d'agglomération Lausanne-Morges". Dépôt et développement

8. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

9. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

99 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
13 sont absents,
86 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Louis BURGBACHER
Eric DECOSTERD
Fineke GOLDENSCHUE
Patricia MICHELLOD
Cécile TAVERNEY

Yvan CHRISTINET
Julien DYON
Theophil LUTZ
Jean-Marc PASCHE

Martine COSTA
Michel FRIEDERICH
Pedro MARTIN
Irène STADLIN

Avant de passer à l'ordre du jour, il faut élire un scrutateur pour suppléer l'absence de Mme Irène Stadlin. Le Président demande s'il y a des propositions.

Au nom du Groupe libéral et indépendant, **Mme Esther BURNAND** propose la candidature de **M. Olivier NARBEL**.

Il n'y a pas d'autre proposition et M. Narbel est élu tacitement.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2005.

2. Communication de la Municipalité.

N° 36/9.05 *Municipalité en corps*

Objet : Districts – Nouveau découpage territorial

3. Préavis de la Municipalité

N° 34/9.05 *Administration générale*

Objet : Nouveau règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Morges;

N° 35/9.05 *Direction des travaux, énergies et services industriels*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 112'000.00 pour l'adaptation de l'arrêt de bus "Casino", la pose d'un abri, la mise en conformité de l'éclairage public de la rue du Casino et le remplacement des conduites industrielles dans l'emprise des travaux;

N° 37/9.05 *Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions*

Objet : Plan partiel d'affectation (PPA) "Le Moulin" fixant la limite des constructions ainsi que la délimitation forestière;

N° 38/9.05 *Direction de police et des transports*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 135'000.00 pour l'adaptation et l'équipement des arrêts des nouvelles dessertes en transport public du Nord "Marcelin" et de l'Ouest morgien "Riond-Bosson et Cimetière";

N° 39/9.05 *Municipalité en corps*

Objet : Arrêté d'imposition 2006.

4. Rapports de commissions

N° 29/9.05 *Administration générale*

Objet : Octroi de 0,9 EPT (Equivalent Plein Temps) supplémentaire au sein de l'Administration générale – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**;

N° 33/9.05 *Administration générale*

Objet : Modification de l'article 1 et de l'article 2 du règlement du Conseil – Réponse à la motion de Eric Décosterd et consorts "Modification de l'article 1 du règlement du Conseil communal de Morges".

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2005

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Démission d'un Conseiller communal

Le Président a reçu, en date du 4 juillet, la démission avec effet immédiat de **M. Jacques-Daniel NOVERRAZ** qui n'est plus en mesure d'assumer son mandat.

M. Noverraz a été assermenté lors de la séance du 1^{er} décembre 2004. Il a assisté à 3 des 7 séances auxquelles il a été convoqué et n'a fait partie d'aucune commission.

Les 2 suppléants inscrits sur la liste complémentaire du Groupe libéral et indépendant s'étant désistés, le Bureau a accordé à ce groupe un délai jusqu'au 5 octobre pour trouver un remplaçant à M. Noverraz, faute de quoi ce siège sera soumis à une élection complémentaire selon l'article 67 LEDP.

3. Communications du Bureau

Le Bureau du Conseil communal a envoyé, en application de l'article 49 du règlement du Conseil, un avertissement à 6 membres du Conseil pour leur manque d'assiduité aux séances. Ils ont manqué au moins 3 séances sur les 6 auxquelles ils ont été convoqués depuis le début de l'année. Selon l'article 49, alinéa 2 du règlement du Conseil, les membres qui négligent leur devoir de prendre part aux séances sont, après avertissement, frappés par le Bureau d'une amende dans la compétence municipale.

Actuellement, le Bureau de vote est ouvert le jour du scrutin de 9 h 30 à midi. Le Bureau demande à la Municipalité de limiter, dès 2006, l'ouverture de 9 h 30 à 11 h 00.

Le Président a reçu de l'ARA (Association Romande pour la non-prolifération d'Antennes de téléphonie mobile) une lettre qui fait état d'une "lettre d'information" datée du 24 juin 2005 envoyée par Swisscom Mobile à la Municipalité. L'ARA, d'une part, déplore de nombreuses inexactitudes dans ce courrier et, d'autre part, signale qu'elle organise le 9 septembre à 19 heures à la Longeraie une conférence sur le sujet "Téléphonie mobile : Tous en danger ?".

La Municipalité a transmis au Président la photocopie d'une lettre de **M. le Conseiller fédéral Joseph DEISS**, chef du Département fédéral de l'économie. Cette lettre accuse réception de la communication de la Municipalité informant le Conseil fédéral de la prise de position de la Municipalité et du Conseil communal sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Le Chef du Département fédéral de l'économie rappelle, d'une part, que l'AGCS est en vigueur depuis 1995 et, d'autre part, que l'idée selon laquelle l'AGCS prévoit ou oblige de s'engager dans un processus de privatisation est dénuée de

fondement. Il est à relever que l'eau potable n'est pas couverte par l'AGCS. Enfin, la qualification de "zone hors AGCS" est regrettable car elle donne un signal négatif aux entreprises de services génératrices d'emplois.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ déclare que la Municipalité prend acte de la communication concernant la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote mais déplore cette réduction d'une heure car plusieurs personnes viennent voter après le service religieux.

M. le Syndic prie l'assemblée d'excuser M. le Municipal Yves PACCAUD en voyage d'étude avec sa classe.

Il y a 3 communications verbales en plus de la communication écrite N° 36/9.05 concernant le nouveau découpage territorial.

Mme la Municipale Nuria GORRITE annonce qu'un foyer de feu bactérien qui s'était développé sur des plantes de *Pyracantha* dans une propriété privée à l'avenue de Peyrolaz, a été détruit le 28 juillet dernier.

Cette maladie très grave, détruisant les arbres fruitiers à pépins, divers arbustes ornementaux et sauvages, n'a pas pu être éradiquée. A ce jour, aucun traitement antiparasitaire n'existe et les plantes atteintes doivent être détruites par le feu.

Au début du mois d'août, conformément aux directives reçues par la Station cantonale d'arboriculture de Marcelin, un contrôle de toutes les plantes hôtes a été effectué par le personnel du Service des espaces verts dans différents secteurs de notre ville.

Lors de ceux-ci, des plantes suspectes ont été prélevées à des fins d'analyses. Si nécessaire, les propriétaires concernés seront avertis des dispositions à prendre.

M. le Municipal Frédéric JOMINI rappelle qu'en décembre 2003, le Département des infrastructures de l'Etat de Vaud mettait en consultation la révision de la Loi sur les routes. Devant la levée de boucliers des communes et des députés, le Grand Conseil a adopté en 3^e lecture, le 21 septembre 2004, un rapport de minorité de la commission. Cette décision a été suspendue, suite au prononcé du Tribunal fédéral relatif aux modalités du vote populaire exigé par l'article 165, alinéa 2, de la Constitution vaudoise.

Observant que le jugement n'a nullement remis en cause l'obligation d'assainissement exigé par l'article 165, alinéa 1, de la Constitution, le Conseil d'Etat a pris les dispositions nécessaires visant à respecter la volonté exprimée par le Parlement d'étendre les tronçons de routes en traversée des localités remis aux communes. A cet effet, le Conseil d'Etat a modifié, le 24 décembre 2004, le Règlement d'application de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes et en a informé les municipalités par lettre du 26 février 2005.

La Municipalité s'est déterminée sur cet objet le 14 mars 2005 et a transmis par lettre sa détermination à M. le Conseiller d'Etat François Marthaler. En substance, la Municipalité accepte la nouvelle répartition des tronçons de routes cantonales en traversée de localité, mais à condition que les tronçons concernés soient préalablement remis en état.

Par lettre du 10 août 2005, le Département des infrastructures confirmait sa décision, précisant que le transfert à la Commune intervenait, sans remise en état de la chaussée, avec effet au 15 septembre 2005.

La Municipalité a fait recours contre cette décision auprès du Tribunal administratif en requérant par ailleurs l'effet suspensif.

M. le Syndic Eric VORUZ informe le Conseil que les syndics de Morges, Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice se sont réunis le 10 août pour discuter, en présence de M. Eric Soret, directeur technique de la CGN, de la forme que prendrait la présence des 4 communes sur le futur bateau "Morges".

Il ressort de cette discussion que la participation de CHF 300'000.00, sous forme d'une participation à l'augmentation de capital de la CGN, peut être considérée comme acquise. Le Conseil communal de Morges ayant accordé, lors de la séance du 6 juillet dernier, un crédit de CHF 225'000.00 sur la base du préavis N° 16/3.05, les Municipalités de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice ont décidé de souscrire chacune CHF 25'000.00 à l'augmentation de capital de la CGN dans le cadre de leurs propres compétences.

La parole n'est pas demandée.

5. Préavis de la Municipalité

N° 34/9.05 Nouveau règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Morges;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine Aubert	Béatrice Genoud	Florence Mages
Joan Merino	Jean-Philippe Pellet	Christiane Tavil
Rita Wyss		

N° 35/9.05 Demande d'un crédit de CHF 112'000.00 pour l'adaptation de l'arrêt de bus "Casino", la pose d'un abri, la mise en conformité de l'éclairage public de la rue du Casino et le remplacement des conduites industrielles dans l'emprise des travaux;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Esther Burnand	Jean-Claude Goy	Patricia Michellod
Laurent Pellegrino	Geneviève Regamey	Gennaro Scotti
Jürgen Woelki		

N° 37/9.05 Plan partiel d'affectation (PPA) "Le Moulin" fixant la limite des constructions ainsi que la délimitation forestière;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine Aubert	Marie-France Belleux	Jean-Hugues Busslinger
Roger Christinat	Jacques Longchamp	Bernard Meillaud
Françoise Pontonio	Christian Schwab (S&I)	Jean-Pierre Zbinden

N° 38/9.05 Demande d'un crédit de CHF 135'000.00 pour l'adaptation et l'équipement des arrêts des nouvelles dessertes en transport public du Nord "Marcelin" et de l'Ouest morgien "Riond-Bosson et Cimetière";

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Arlette Bergundthal	Jacqueline Bieler	Daniel Buache
Charles Lüthi	Joan Merino	Blaise Périsset
Myriam Pierroz		

6. Rapports de commissions

N° 26/7.05 *Municipalité en corps*

Objet : Demande de 2 nouveaux postes de travail dans le cadre de la nouvelle organisation du projet SITECOM
Octroi d'un crédit de CHF 45'000.- pour l'aménagement et l'équipement de nouveaux locaux de travail – **Reprise de la discussion**;

M. Eric BAUER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, annonce qu'une solution semble avoir été trouvée mais que divers éléments doivent encore être vérifiés. En conséquence, il demande un nouveau report de la décision selon art. 72, al. 2 du Règlement du Conseil.

La parole n'est pas demandée.

Pour être accepté, ce report doit être soutenu par la majorité absolue du Conseil.

Au vote, la proposition d'un 2^e report de la décision est acceptée par un nombre de membres largement supérieur à la majorité absolue.

N° 29/9.05 *Administration générale*

Objet : Octroi de 0,9 EPT (Equivalent Plein Temps) supplémentaire au sein de l'Administration générale – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**;

M. Christian SCHWAB (dit Beli), président de la commission chargée de l'étude de cet objet et rapporteur de la majorité de la commission, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis de la Municipalité.

M. Arthur MERCIER, rapporteur de la minorité de la commission, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis de la Municipalité.

M. le Syndic Eric VORUZ revient sur le rapport de majorité dont les membres laissent entendre que la Municipalité n'a pas étudié à fond toutes les autres possibilités d'économie avant de proposer une augmentation de l'effectif du personnel communal de 0,9 EPT.

La majorité de la commission propose de supprimer 0,9 EPT dans un autre di-

castère afin de ne pas augmenter l'effectif global de l'Administration ou d'engager un apprenti de plus.

Chaque collaborateur a une description de fonction et un planning de travail qui correspondent à des prestations à effectuer, à des obligations légales ou au maintien du patrimoine communal. Supprimer un poste dans un dicastère n'est pas un acte anodin et revient à diminuer des prestations, ce que la Municipalité ne souhaite pas. De plus chaque année, le collaborateur a un entretien annuel d'appréciation où ses prestations individuelles sont analysées et la manière d'effectuer le travail est réexaminée. Ainsi, lorsqu'il y a une amélioration de la productivité ou une réorganisation permettant une économie de ressources, celles-ci sont réallouées en fonction des nécessités. C'est ainsi que toutes les nouvelles tâches qui sont arrivées ces dernières années n'ont pas conduit à une augmentation systématique de l'effectif du personnel.

C'est aussi pourquoi, lorsqu'un collaborateur est absent (maladie, accident, service militaire, congé, etc.), il n'est pas remplacé automatiquement. Pour 2004, nous avons ainsi encaissé CHF 288'000 à titre de prestations d'assurances alors que nous avons payé seulement CHF 16'900 à titre de salaires pour divers remplaçants (charges sociales comprises). En effectif, cela représente quelque 3 EPT sur 216,8 qui ne sont pas remplacés mais dont le travail doit être réparti sur d'autres employés pour être effectué.

Dans l'autre hypothèse où l'on compenserait ce 0,9 EPT en prélevant dans le secteur administratif, cela aurait un impact non négligeable sur le fonctionnement de l'administration car tous dicastères confondus, l'effectif global du personnel administratif s'élève à 23,89 EPT.

Quant à l'engagement d'un apprenti, il faut garder à l'esprit que la Commune de Morges est la ville vaudoise qui forme le plus d'apprentis de commerce par rapport à l'effectif de son personnel. Engager un apprenti supplémentaire, ce n'est pas accorder une ressource supplémentaire mais diminuer encore nos ressources administratives de 0,15 EPT.

La majorité de la commission propose également la création d'un secrétariat central et d'écrêter les pointes de travail.

Si à une certaine époque, ce genre de solution a permis une économie aujourd'hui, avec l'utilisation d'un réseau informatique performant, nous possédons déjà un secrétariat central car le travail s'effectue en réseau. La Municipalité a déjà mis en place un système d'annualisation du temps de travail pour résoudre le problème des pointes de travail et ces 0,9 EPT travailleront selon ce système.

La Municipalité souhaite maintenir le niveau actuel des prestations fournies à sa population. Au cours de ces dernières années elle a réussi à faire plus avec moins, mais à un certain moment ce n'est plus possible. C'est pourquoi la Municipalité demande au Conseil de voter les conclusions du rapport de minorité.

Pour **M. Vincent JAKUES**, engager du personnel supplémentaire ne va pas de soi ; il demandait à être convaincu du bien-fondé du préavis.

En analysant la situation, il relève que la Municipalité s'est efforcée de gérer la masse salariale avec rigueur et que des efforts ont été consentis de part et d'autre pour limiter strictement l'engagement de personnel.

La volonté de la Municipalité n'est pas de créer des emplois inutiles, mais de répondre au mieux à l'augmentation du travail administratif dont une partie s'inscrit dans le cadre des préoccupations relevées dans le rapport de gestion.

Même si une partie du Conseil communal est plus sensible à l'endettement de la Commune qu'à la nécessité de donner à notre Administration les moyens de répondre à l'augmentation des tâches, il faut faire confiance à la Municipalité qui est certainement, mieux que le Conseil, à même de juger de la situation.

En conséquence, M. Jaques invite le Conseil à soutenir le rapport de minorité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER relève tout d'abord que la qualité du travail de l'Administration est reconnue aussi bien par la majorité que la minorité de la commission.

La Municipalité gère un personnel correspondant à un peu moins de 250 EPT. Il s'agit là d'une belle PME. Or, avec un tel effectif, il y a une certaine rotation du personnel (mise à la retraite, demande de changement du taux d'activité, etc.). Cette rotation du personnel doit engendrer en permanence une analyse des besoins et des moyens disponibles.

Il est évident que la réponse ne peut être immédiate : pas question de réduire le personnel immédiatement de 0,2 EPT. Mais cet équivalent pourra, à terme, être affecté à un autre service sous doté en personnel.

Or la majorité de la commission n'a pas été convaincue que cette analyse permanente est effectuée avec toute la rigueur nécessaire. Elle est par contre convaincue qu'il doit être possible de trouver, au sein des quelque 250 EPT de l'Administration communale, le 0,9 EPT objet du préavis.

Pour **M. Christian SCHWAB** (dit Beli), la masse salariale représentée par 0,9 EPT n'est pas vraiment significative. Cependant, un autre préavis est pendant concernant 2 postes pour le SITECOM et la Municipalité a laissé entendre qu'un autre poste supplémentaire sera prochainement demandé. Au total, ce sont 3,9 EPT qui sont ou seront demandés, cette masse salariale représente près d'un point d'impôt. Les membres du Conseil représentent le peuple qui a refusé l'augmentation des impôts en votation populaire. Il faut donc être conséquent et refuser cette augmentation de la masse salariale.

M. Pierre Marc BURNAND attire l'attention du Conseil sur 2 points, mineurs certes, mais significatifs. La Commission de gestion organise son travail et fixe le calendrier de ses séances et chacun des membres les porte sur son agenda. Elles sont inscrites sur le site de la commission que chacun peut consulter. Le président de la commission a demandé à plusieurs reprises qu'aucune convocation ne soit envoyée aux membres de la commission concernant ces séances. Or, le Greffe a convoqué systématiquement les commissaires pour chaque séance. Avant de réclamer du personnel supplémentaire, il faudrait que le Greffe fasse l'analyse de ses tâches et supprime celles qui sont inutiles.

Le deuxième point concerne la cyberadministration. Lors de la dernière séance, le Conseil a pris en considération une motion "Pour une stratégie de la commune en matière de cyberadministration". Celle-ci doit permettre la mise à disposition du public de renseignements et de prestations sans intervention directe du personnel communal. A terme, cette stratégie doit conduire à une diminution du travail de l'Administration communale. Avant d'accorder des forces de travail supplémentaires, il faut donc analyser les effets de la cyberadministration.

M. le Syndic Eric VORUZ est d'accord avec M. Busslinger, mais fait remarquer que l'analyse globale des tâches et du personnel se fait depuis plusieurs années.

Si la Municipalité demande cette force de travail supplémentaire, c'est après avoir analysé la situation et constaté qu'aucune force de travail additionnelle ne pouvait être trouvée au sein du personnel communal.

De son côté, M. Burnand demande que les convocations ne soient plus envoyées par poste mais par courriel. Cela se fait, mais il est arrivé trop souvent que des personnes se plaignent de n'avoir pas été convoquées alors qu'elles avaient négligé d'ouvrir leur messagerie électronique.

Les prestations offertes sont-elles vraiment utiles à la population ? La réponse est oui. Les prestations actuelles sont vraiment demandées par la population qui a tendance à devenir de plus en plus exigeante.

A propos du SITECOM évoqué par M. Schwab, une solution est en passe d'être trouvée. De plus, il faut garder à l'esprit que le SITECOM est un outil qui a été accepté par le Conseil. Quant au futur préavis concernant un employé supplémentaire, il s'agit d'un poste demandé par la Commission de gestion pour le Service de l'urbanisme et des nouvelles constructions. Ce poste n'est du reste pas réellement nouveau : il avait été supprimé lorsque le volume de travail avait baissé, mais doit être rétabli maintenant au vu de l'augmentation du travail.

M. Joan MERINO revient sur les quelque 250 postes évoqués par M. Busslinger pour faire remarquer que ce n'est certainement pas exagéré pour une commune de la taille de Morges. D'autre part, il se demande si nous n'allons pas trop dans le détail du travail du personnel communal. Il faut faire confiance à la Municipalité et la laisser gérer la Commune, ce qui est de son ressort.

C'est pourquoi il demande au Conseil de suivre les conclusions du rapport de minorité.

M. le Syndic Eric VORUZ revient sur les propos de M. Burnand concernant la cyberadministration. La Municipalité est entrain d'étudier la situation et fera prochainement un rapport au Conseil communal. Cependant, avant de récolter les fruits de la cyberadministration, il faudra d'abord investir, en temps de travail et en argent. Il est illusoire de penser que la cyberadministration va permettre immédiatement d'économiser des forces de travail.

En ce qui concerne la masse salariale mensuelle, elle est de CHF 5'900 par employé à Morges, alors qu'une comparaison avec le Canton et d'autres communes montre une dépense de CHF 7'100, charges sociales non comprises.

La parole n'est plus demandée.

Le Président constate que les conclusions des 2 rapports sont parfaitement opposées et que celles du rapport de minorité sont identiques à celles du préavis de la Municipalité. Il est donc possible d'opposer les conclusions du rapport de la majorité à celles du préavis de la Municipalité.

AU VOTE :

Les conclusions du rapport de majorité sont acceptées par 46 voix contre 38 pour les conclusions du préavis.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ne pas accorder un poste administratif à temps partiel (taux d'occupation 60 %) au Greffe municipal;
2. de ne pas accorder un poste administratif à temps partiel (taux d'occupation 30 %) au Service du personnel.

N° 33/9.05 *Administration générale*

Objet : Modification de l'article 1 et de l'article 2 du règlement du Conseil – Réponse à la motion de Eric Décosterd et consorts "Modification de l'article 1 du règlement du Conseil communal de Morges".

Mme Esther BURNAND, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis de la Municipalité.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

AU VOTE :

Les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de modifier l'article 1 du règlement du Conseil communal comme suit :
 1. 1 Le conseil communal est composé de 100 membres élus tous les cinq ans, au printemps. Il peut néanmoins modifier ce nombre au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.
 1. 2 Le conseil est renouvelé intégralement. Ses membres sont rééligibles. L'élection a lieu conformément à la LEDP selon le système proportionnel.
2. de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er septembre 2005;
3. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Eric Décosterd et consorts.

7. Motion Jacques Longchamp et consorts "Pour une mise en œuvre immédiate, conséquente, régionale du volet "Mesures pour la mobilité douce" du projet d'agglomération Lausanne-Morges". - Dépôt et développement

M. Jacques LONGCHAMP développe sa motion dans les termes suivants :

Voici des décennies que Morges se plaint amèrement et à juste titre d'être oubliée par les autorités supérieures dans la résolution du problème de la traversée autoroutière. Somme toute, nous ne pouvons rien faire parce que le Canton et la Confédération n'empoignaient pas le problème.

Or puisque nous avons payé une part substantielle du processus, nous savons tous que, durant au moins 3 ans, le problème a été étudié, discuté, par des techniciens, par les politiques de tous les étages de notre système et que va être publié ces prochaines semaines le projet d'agglomération Lausanne – Morges qui est en somme un plan global pour occuper le territoire d'une manière différente sur lequel une consultation va être organisée ces prochaines semaines.

Dans ce plan (ce qui n'est pas une nouveauté) figure un volet intitulé "mesures pour une mobilité douce" qui vise à recalibrer l'espace public de manière à favoriser dans la vie de tous les jours les déplacements à pied et à bicyclette notamment.

A côté de ceux de la modification du tracé de l'autoroute, de l'urbanisation et des transports, ce volet fait partie à part entière du projet.

Cette motion demande aux autorités de prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre ce volet dès maintenant, progressivement certes, mais effectivement et en lien avec les autres communautés de la région.

Dans ce domaine, il n'y a aucune raison d'attendre des études et décisions pendant 20 ou 25 ans comme dans le cas de la nouvelle autoroute ou 5 à 7 ans pour la 3^e voie ferroviaire entre Morges et Renens.

Le souci des motionnaires est que, la discussion se focalisant comme toujours sur les aspects spectaculaires, on oublie ce qui est beaucoup plus simple à réaliser.

Nous n'avons pas à attendre pour voir ce que les bureaux mandatés nous suggèrent. Il faut aller à la rencontre de ces bureaux qui devraient trouver sur place une administration en train de poursuivre le même but.

Dans ce domaine de la mobilité douce, nous invitons les autorités à changer de braquet, à travailler régionalement et localement, défi qui est parfois plus difficile à relever qu'un gros projet bien visible.

Cela exige peut-être d'abord de désigner clairement qui est le responsable de la progression de cet aménagement en vue de la mobilité douce. D'ailleurs il n'y a pas que des aménagements, d'autres mesures d'incitation doivent être prises.

M. Longchamp poursuit en donnant quelques exemples :

Que faire pour que les élèves qui viennent à la piscine à bicyclette depuis les communes environnantes disposent d'un cheminement sécurisé ?

Soutenir activement les "Pédibus" et tout autre moyen pour que les parents n'amènent pas leurs enfants à l'école en voiture.

Signalisation des itinéraires pour les piétons, garages sûrs pour les deux-roues près de tous les arrêts de transports publics, programme de sécurisation des carrefours pour les cyclistes, ouverture de circulation à contre-sens sur les rues à sens unique.

Le texte de la motion figure en annexe.

La Municipalité se déterminera lors d'une séance ultérieure.

8. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il y a une réponse seulement au vœu de M. Christian Schwab (dit Beli).

M. le Municipal Denis PITTET rappelle qu'en séance du Conseil communal du 1^{er} juillet 2005, M. Christian Schwab a demandé à la Municipalité d'établir un plan du stationnement lors de spectacles à Beausobre en évitant de parquer sur le chemin de la Chenaillettaz.

Depuis l'ouverture du Théâtre de Beausobre, voilà près de vingt ans, la police est confrontée à l'afflux de véhicules lors d'activités sur le site de Beausobre. Des solutions ont été recherchées et testées. La nouvelle signalisation posée en 2004 facilite le travail d'accueil des usagers de Beausobre et donne entière satisfaction. Une mise à sens unique de l'avenue de Vertou avec stationnement en épi sur la chaussée, parcage sur les préaux de Chanel et de Beausobre, voire dans les autres rues du quartier, le tout avec le guidage et l'aide au stationnement d'auxiliaires expérimentés, ne suffit pas lors de certaines grandes manifestations et Morges-sous-Rire en est une.

La police veille, dans la mesure du possible, à ne pas parquer volontairement des véhicules sur la Chenaillettaz, le parcage sauvage n'étant lui pas toujours maîtrisable dans l'urgence.

Afin de sécuriser et d'améliorer le transit des bus TPM sur le chemin de la Chenaillettaz, la Municipalité avait déposé un préavis en 2002. En séance du Conseil communal du 1^{er} mai 2002, après lecture des rapports de minorité et de majorité, la décision a été prise de renvoyer le dossier à la Municipalité pour étude complémentaire. Devant l'impossibilité de modifier ou d'adapter le projet sans un investissement important (CHF 145'000.00), celui-ci a été classé sans suite pour le moment.

Il est à remarquer que la présence de la Chapelle funéraire risque d'accroître ponctuellement la problématique du stationnement. L'opportunité d'augmenter la capacité du parc souterrain reste une solution demandée par la Direction de police et le Théâtre. A cet effet, un montant est porté au plan des investissements. La Municipalité considère ainsi qu'il a été répondu au vœu.

M. Christian SCHWAB (dit Beli) remercie la Municipalité de lui avoir répondu de manière aussi circonstanciée.

Il relève toutefois que la solution ne réside pas forcément dans un élargissement du chemin de la Chenaillettaz. D'autres solutions plus simples et moins coûteuses existent comme, par exemple, la pose d'obstacles le long du trottoir empêchant le stationnement des voitures.

9. Questions, vœux et divers

M. Roger CHRISTINAT demande à la Municipalité si les échafaudages montés autour du bâtiment sis entre la rue de l'Avenir et le restaurant Le Délice à la rue de la Gare vont rester montés pendant les 21 mois prévus pour la durée des travaux. Si tel est le cas, il faudrait intervenir auprès de l'entreprise chargée des travaux car il y a un problème de largeur de la route, notamment à la hauteur de l'îlot protégeant le passage pour piétons en face du restaurant. Cette largeur est de 3,1 m seulement et les semi-remorques ou camions avec remorque venant de la rue du Pont-Neuf qui veulent tourner à gauche n'ont d'autre solution que contourner l'îlot par la gauche. A ce jour, 2 cars empruntant ce cheminement ont heurté l'échafaudage avec leur avant droite.

Par la même occasion, il faudrait rendre le responsable du chantier attentif à la flaque d'eau d'une longueur d'environ 2 mètres qui se forme en cas de forte pluie au débouché de la rue de l'Avenir et oblige les piétons à se mouiller les pieds.

D'autre part, afin d'éviter d'autres pamphlets dans la presse à propos des places de stationnement lors de manifestations importantes, **M. Roger CHRISTINAT** demande s'il ne serait pas possible de réserver un endroit pour parquer les véhicules des participants (p. ex. au Parc des Sports) et d'obliger les organisateurs à prévoir un service de navettes pour déplacer les participants entre le parc et le lieu de la manifestation.

M. le Municipal Denis PITTET ne peut apporter aujourd'hui qu'une réponse partielle à la première question de M. Christinat.

Lors de l'érection d'échafaudages, ceux-ci sont soumis au contrôle d'un bureau mandaté par la Municipalité. Celle-ci, forte des informations données par M. Christinat, va demander à ce bureau de lui donner des précisions sur cet objet et répondra lors de la prochaine séance du Conseil.

Bien que l'objet n'ait pas été porté à l'ordre du jour, **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** fait état d'un précédent où le Conseil a voté une résolution sans passer par le canal réglementaire d'une interpellation suivie éventuellement d'une résolution.

Revenant sur la communication de la Municipalité concernant le transfert de portions de routes cantonales aux communes et à la position de la Municipalité qui

s'oppose au Canton, celui-ci refusant de remettre les routes en état avant de les céder aux communes, celle-là refusant d'accepter des routes en mauvais état, M. Busslinger pense que le Conseil communal doit manifester son soutien à la Municipalité. C'est pourquoi, bien qu'il ait été jusqu'à présent plutôt pointilleux quant au respect du règlement, il propose que le Conseil vote la résolution suivante :

Le Conseil communal de Morges :

- *oui la communication orale de la Municipalité relative au transfert par l'Etat de Vaud de tronçons de routes à la Commune,*
 - *considérant qu'un tel transfert ne peut intervenir qu'à condition que les tronçons concernés soient préalablement remis en état,*
- appuie la Municipalité dans ses démarches et l'assure de son plein soutien.*

Au nom de la Municipalité, **M. le Syndic Eric VORUZ** remercie M. Busslinger de venir à son secours. Il pense qu'il est utile que le Conseil manifeste son soutien à la Municipalité dans le litige qui l'oppose au Conseil d'Etat.

Le Président concède que la procédure n'est pas règlementaire mais estime que la situation nécessite que la Municipalité soit soutenue par le Conseil. Il ouvre la discussion sur ce sujet.

La parole n'est pas demandée.

Au vote la résolution est acceptée à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions.

M. Jacques LONGCHAMP estime nécessaire d'informer le Conseil sur la participation financière de Morges à l'ACRM pour 2005. Il y aura un dépassement de CHF 41'000.00 par rapport au montant porté au budget de la Commune. La raison de ce dépassement est le vote par l'ACRM d'un crédit extra budgétaire pour le financement de la part des communes à l'élaboration du schéma directeur de la région morgienne. Cette procédure était nécessaire car il s'est révélé indispensable de disposer d'un plan directeur régional pour disposer d'une certaine crédibilité auprès des Autorités cantonale et fédérale. Ce plan directeur régional sera intégré dans le plan directeur cantonal. Le montant prévu résulte de la fixation par l'assemblée de l'ACRM de la cotisation de la Commune de Morges à 3 francs par habitant.

Par la même occasion, M. Longchamp constate qu'il y a un problème d'information et de communication sur les travaux de l'assemblée intercommunale.

Mme Claudine DIND revient sur l'annonce de la conférence de l'ARA et confirme le sujet "Téléphonie mobile : Tous en danger ?", la date et le lieu : le 9 septembre à 19 heures à la Longeraie. Si Mme Dind encourage les membres du Conseil à assister à cette conférence c'est qu'un nouveau projet d'implantation d'antenne de téléphonie mobile est mis à l'enquête. Cette nouvelle antenne porterait à 7 leur nombre dans une zone de moins de 500 mètres de diamètre, sans compter l'impact visuel dans le centre historique.

Cherchant à se renseigner auprès du Service de l'urbanisme sur les propriétaires de ces antennes, Mme Dind a constaté que l'employée du service ne pouvait

pas trouver toutes les réponses à sa question. Elle rappelle qu'elle avait émis le vœu qu'une vision globale de ces antennes soit disponible.

Mme Dind fait également remarquer que la Confédération a débloqué un fond de 5 millions pour une nouvelle étude sur les effets des rayonnements non ionisants.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 21 h. 48.

Le Président:

Le Secrétaire:

Patrick Sutter

Pierre Ethenoz

Annexe : Motion Jacques Longchamp et consorts " Pour une mise en œuvre immédiate, conséquente, régionale du volet "Mesures pour la mobilité douce" du projet d'agglomération Lausanne-Morges "